

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 17-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- CIRCULATION

35 RUE DE LA VARENNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. Arnaud DELAPORTE-PERI, en date du 23/01/2026, pour le compte de l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans - 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, au niveau du 35 rue de la Varenne à Saint-Marcel.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Du vendredi 06 février au vendredi 13 février 2026, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise DBTP est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement pour le remplacement de cable ENEDIS au 35 rue de la Varenne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 19 FEV. 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

